



10/07/2020 / Clôturé depuis 1221 jours

## Informations générales

<b>Date de parution</b> 27/01/2017	<b>Date de clôture</b> 07/03/2017
<b>Localisation</b> Rungis, 94150 Rungis   Département : <a href="#">Val-de-Marne (94)</a>	<b>Secteur d'activité</b> Bâtiment

## Acheteur public

VILLE DE PARIS

Adresse : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE, 75004 PARIS

Pour contacter cet acheteur, veuillez vous rendre sur sa [page d'informations](#).

## Description du marché

Réalisation de travaux dans les serres du Centre de Production Horticole de la Ville de Paris situé au 27 avenue de Fresnes à RUNGIS (94150)

## Cautionnement

Une retenue de 5% (cinq pour cent) est appliquée sur le montant du marché. Elle est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance. La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande (

## Financement

Prestations financées par le budget d'investissement de la Ville (ressources propres). Possibilité de céder ou nantir des créances résultant du marché. Marché traité à prix forfaitaire. Prix révisibles. Règlement par virement au compte des titulaires. Sauf renoncement porté à l'acte d'engagement, une avance de 5% du montant initial du marché est versée au titulaire. Le montant de l'avance n'est ni actualisé, ni révisé. Le versement de l'avance intervient dans le délai autorisé par le décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, à compter de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution, sous réserve de la production par le titulaire d'une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, d'une caution personnelle et solidaire garantissant la moitié du remboursement de cette avance. Le délai de paiement de l'avance ne peut commencer avant la réception de la garantie à première demande ou de la caution personnelle et solidaire. Le remboursement de l'avance débute dès que le montant cumulé des prestations qui figure à un décompte mensuel atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché. Si le titulaire du marché est un groupement, les stipulations qui précèdent sont applicables à chaque cotraitant dès lors que sa part du marché est au moins égale au montant déclenchant l'avance. Le régime du remboursement s'applique au mandataire et à chacun des cotraitants en fonction de l'avancement des prestations de chacun. Tout versement d'acompte s'effectue dans le cadre des dispositions prévues par l'article 114 du décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sur la base des prestations réellement effectuées. La périodicité des acomptes est mensuelle. Le délai global de paiement prévu

à l'article 183 du décret no2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est fixé à trente jours maximum.

### **Forme Juridique**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Il est interdit aux soumissionnaires de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois : 1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements. Le pouvoir adjudicateur n'entend pas imposer de forme au groupement éventuel de l'attributaire. Cependant, pour l'exécution du marché, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Si le candidat retenu ne respecte pas cette dernière condition, il devra obligatoirement s'y conformer dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché. Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

### **Situation Juridique**

Se reporter à l'article 3.1 du règlement de la consultation.

### **Caractéristiques**

Réalisation de travaux dans les serres du Centre de Production Horticole de la Ville de Paris situé au 27 avenue de Fresnes à RUNGIS (94150)

### **Conditions économiques et financières**

Se reporter à l'article 3.1 du règlement de la consultation.

### **Conditions techniques**

Se reporter à l'article 3.1 du règlement de la consultation.

Source : **BOAMP**

<b>Marchés ouverts pour VILLE DE PARIS</b>	<b>Marchés ouverts dans l'activité Bâtiment</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Accords-cadres à bons de commande rése...</li><li>• Travaux de restauration des façades et ...</li><li>• Travaux de révision de portes cochères...</li><li>• Le présent marché a pour objet les exp...</li><li>• Création d'un pavillon pédagogique mul...</li></ul>	Aucun autre marché ouvert pour cette activité.